



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 JUIN 2025 SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE ZONAGE, LES PPCMOI ET LA CONSTRUCTION

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

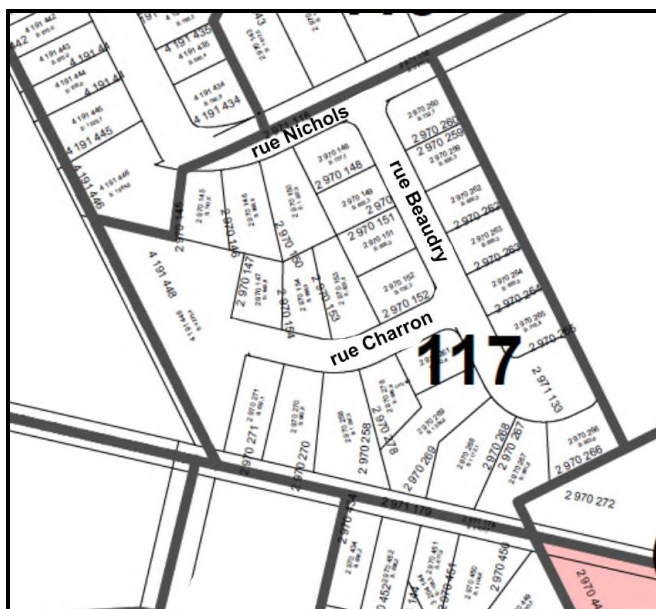
- Premier projet de règlement numéro 77-111 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117* ».
- Premier projet de règlement numéro 77-112 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 %* ».
- Projet de règlement numéro 170-3 intitulé « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ».
- Projet de règlement numéro 79-5 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction afin de prévoir l'obligation d'installer une pompe d'assèchement pour les habitations projetées à l'extrémité de la rue Sansoucy* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 3 juin 2025 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objets des projets de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-111 a pour objet de permettre une hauteur de deux étages pour les habitations situées dans la zone résidentielle numéro 117 (voir plan ci-joint). Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Le premier projet de règlement numéro 77-112 a pour objet d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone industrielle numéro 407 (voir plan ci-joint) et de prévoir, pour cette même zone, un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 % lors de la construction d'un bâtiment principal. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Le projet de règlement numéro 170-3, modifiant le règlement sur les PPCMOI, a pour objet d'apporter les modifications requises afin de permettre d'utiliser le règlement sur les PPCMOI afin d'autoriser, sous certaines conditions, les commerces de biens d'achat courant dans la zone numéro 129. Cette dernière

correspond au secteur du Domaine Joyeux. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 79-5, modifiant le règlement de construction, a pour objet de prévoir, pour les habitations projetées dans le nouveau secteur résidentiel situé à l'extrémité de la rue Sansoucy, l'obligation d'installer une pompe d'assèchement.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et projets de règlements. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 mai 2025
Annick Lafontaine
Greffière